



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 07944

Numéro SIREN : 537 612 327

Nom ou dénomination : ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2013 sous le numéro de dépôt 32460



WUBR44

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS
EFFECTUES PAR LA SOCIETE AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS
AU PROFIT DE LA SOCIETE ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 4 septembre 2013 concernant la valeur des apports en nature portant sur un portefeuille de clientèle appartenant à la société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS au profit de la société ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L225-147 du Code de Commerce.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le protocole d'accord signé par les parties en date du 1^{er} octobre 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévalué et est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Les diligences mises en œuvre sont destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Nous vous présentons nos constatations et conclusion, selon le plan suivant :

1.Présentation de l'opération et description des apports

- 1.1 L'opération envisagée
- 1.2 Sociétés concernées
- 1.3 Description et évaluation des apports
- 1.4 Modalités juridiques, fiscales et conditions suspensives

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

- 2.1 Diligences accomplies
- 2.2 Appréciation de la valeur des apports
- 2.3 Avantages particuliers

3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 L'opération envisagée

L'opération consiste à augmenter le capital social de la société ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS par voie d'apport en nature d'un portefeuille de clientèle appartenant à la société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS. Le but de cette association est de regrouper l'activité de trois cabinets d'expertise comptable et de bénéficier de synergies communes.

1.2 Sociétés concernées

1.2.1 La société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS, apporteuse

La société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 402 002, située au 121 rue du Président Wilson à Levallois Perret (92300) et représentée par Monsieur Edouard VOISIN.

1.2.2 La société ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS, bénéficiaire

La société ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS est une société par actions simplifiée au capital de 440 020 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 537 612 327, située 121 rue du Président Wilson à Levallois Perret (92300) et représentée par Monsieur Michel SEZALORY.

1.3 Description et évaluation des apports

La société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS apporte le droit de présentation de sa clientèle exclusive d'expertise comptable.

Ce portefeuille de clientèle est évalué à la somme 195 812 euros.

Les honoraires hors taxes récurrents d'expertise comptable facturés au titre de l'exercice courant du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 septembre 2012, auxquels est appliqué un coefficient de pondération de 0,80.

Les honoraires de Commissariat aux comptes ne sont pas compris dans la valorisation.

La capital social de la société ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS va être augmenté de 82 060 avec prime d'émission de 113 752 euros pour le porter de 440 020 euros à 552 080 euros, par création de 8206 actions nouvelles, attribuées à la société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS en rémunération de son apport.

1.4 Modalités juridiques, fiscales et conditions suspensives

L'apport est fait net de tout passif. La société ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS sera propriétaire des actions et entrera en possession effective de celles-ci au jour de la réalisation définitive de l'apport.

Le présent apport deviendra définitif après la remise par le commissaire aux apports désigné aux fins d'apprécier la valeur de l'apport, d'un rapport sans réserves, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale de la société ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS devant statuer sur l'apport prévue le 30 septembre 2013.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenu avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Notre mission prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient donc pas d'assurer le suivi des événements postérieurs à la date de notre présent rapport.

Enfin, l'opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration financière et économique sur laquelle nous ne formulons aucun avis de quelque nature que ce soit.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

La valeur a été négociée entre les parties dans le cadre d'un protocole d'accord signé en date du 1^{er} octobre 2012.

Le chiffre d'affaires retenu est conforme aux comptes de la société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS.

Le coefficient retenu est celui usuellement pratiqué dans les cessions de clientèle d'expertise comptable, ce point est notamment conforté par une étude réalisée par Interfimo en février 2011 portant sur 100 transactions. Le coefficient de pondération moyen constaté pour les cessions en Région Parisienne s'établi à 0,84.

2.3 Avantages particuliers

Il n'a pas été porté à notre connaissance que l'opération projetée faisait naitre des avantages particuliers et nos travaux n'en n'ont pas révélé l'existence.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue de cet apport s'élevant à **195 812 euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmenté de la prime d'apport.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers consentis aux apporteurs et il ne nous en a pas été signalé.

Fait à Franconville
En quatre originaux,
Le 11 septembre 2013



Eric PAYET
Le Commissaire aux Apports